

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
MAIRIE
616, rue Principale
62120 CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES

**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 juin 2016**

L'an deux mille seize et le quatorze juin, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilles THOREL, Maire

Présents : Mmes et MM. THOREL Gilles, AGEORGES Benoit, BOUCHEZ Christèle, POTTIEZ Bruno, COQUEMPOT Bruno, SOHIER Isabelle, MESER Delphine, HANNEBICQ Nicolas, PRUVOST Francis, ALBA Jocelyne et BLANQUART Alain

Absents représentés : LOOSEN Chantal par SOHIER Isabelle
CAMUS Lydie par MESER Delphine
DERAEDT Didier par THOREL Gilles

Absent non représenté : JAKUBOWSKI Chantal

Secrétaire de séance : BOUCHEZ Christel

La lecture du compte rendu de la réunion précédente...n'appelle aucune observation

Compte administratif et compte de gestion 2015

Le compte administratif et compte de gestion 2015 se présente comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés (2014)		339 710.06		34 909.85		
Part affectée à l'investissement	171 346.04					
Opérations de l'exercice		115 077.55*		188 477.61*		
Résultat de clôture (2015)		283 441.57		223 387.47		506 829.03

*Comprend les opérations (d'ordre non budgétaire) d'intégration au Sidearw (17 610.32€ en investissement et 75 530.59€ en fonctionnement)

❖ Excédent de financement (investissement): 223 387.46€
Restes à réaliser DEPENSES : 722 301.89€
Restes à réaliser RECETTES : 482 389.74€
➤ Soit un besoin total de financement de 16 524.69€

- ❖ Affectation de l'excédent de fonctionnement :
 - 16 524.69€ au 1068 (recette d'investissement)
 - 266 916.88 au 002 excédent de fonctionnement reporté

Il est voté à l'unanimité des conseillers présents.

Budget supplémentaire 2016

Le budget supplémentaire de fonctionnement pour l'exercice 2016 est arrêté en dépenses et recettes à 226 916.88€. Le budget supplémentaire d'investissement pour l'exercice 2016 est arrêté en dépenses et recettes à 939 096.09€.

Projet de périmètre de la nouvelle communauté

Approuvé en août 2015 la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) vise à poursuivre la rationalisation de la carte intercommunale. Afin d'appliquer ces dispositions, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Pas-de-Calais, a été arrêté le 30 mars 2016. A ce titre et en concertation avec les collectivités locales, l'Etat a proposé le regroupement au 1^{er} janvier 2017 de : la CASO, la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues, la Communauté de Communes de la Morinie, la Communauté de Communes du Pays d'Aire. Conformément aux objectifs de la Loi NOTRE cette proposition, qui prévoit la création d'une intercommunalité de plus de 100.000 habitants, s'appuie sur la réalité du bassin de vie illustrée par l'importance des flux domicile-travail ou domicile-études entre les 4 communautés. Elle prend également en compte les démarches partenariales engagées par les différents intercommunalités dans les domaines du développement économique, de l'aménagement du territoire, de la gestion des déchets ou de l'environnement, à l'échelle du Pays de St-Omer sous l'égide notamment du Syndicat Mixte Lys Audomarois. Par courrier en date du 17 mai 2016, Mme la Préfète du Pas-de-Calais invite par conséquent les communes à se prononcer sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération qui nécessitera à minima l'accord de la moitié des communes représentant la moitié de la population. La dénomination de la nouvelle communauté, la définition de ses statuts et la composition du conseil communautaire feront quant à eux l'objet d'une seconde délibération des communes courant septembre. Compte tenu de ces éléments il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer conformément aux dispositions de l'article 35 la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion, tel qu'arrêté par Mme la Préfète (voir tableau)

Nombre et répartition des délégués au sein d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion (article L5211-6-2-1 du CGCT)

	Nombre de communes	Population totale 2016	Population municipale 2016	Nombre de délégués
CASO	25	73 672	71 398	72 (actuellement)
CC Fauquembergues	18	10 171	10 042	24 (actuellement)
CC Morinie	8	9 654	9 421	27 (actuellement)
CC du Pays d'Aire	4	13 665	13 357	22 (actuellement)
Après la fusion	55	107 162	104 218	En cas d'accord local : 89 à 111 En cas de désaccord : application du tableau (60 CASO, 18 CC Fauquembergues, 8 CC Morinie et 11 CC du Pays d'Aire)

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable, toutefois, un conseiller soumet l'idée qu'il aurait été bien que les conseillers municipaux aient leur mot à dire pour les délégués qui les représenteront.

Convention avec la CASO pour les animations communautaires lors des NAP

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014, il a été décidé lors du bureau communautaire du 23 mars 2015, que la CASO viendrait en soutien à l'action déjà menée par les communes, grâce notamment, à la mise en place d'un programme communautaire d'animation qui viendrait renforcer celui mis en place par les communes, avec des intervenants animateur communautaire. Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable pour la signature de conventions avec la CASO pour les animations communautaires lors des NAP.

Un conseiller reproche que la commission des affaires scolaires n'ait pas été averti de ces animations, il explique que le parcours de motricité est le même pour les enfants de maternelle que pour ceux de cycle 3. Il demande à ce que la CASO soit informé et souhaite l'évolution du système d'apprentissage.

Taxe d'habitation : abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Un courrier de l'APEI les Papillons Blancs nous demande notre position concernant l'article 1411-II-3bis du Code Général des Impôts. L'article en question dit que : « La valeur locative afférent à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée d'un abattement obligatoire pour charges de famille ». Le 3bis du II de l'article précité dispose de la possibilité, pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, d'instituer, sur délibération, un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides. Son taux est fixé à 10% de la valeur locative moyenne des habitations. Les contribuables concernés : (au moins 1 des conditions suivantes)

- 1- Titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité
- 2- Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés
- 3- Atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence
- 4- Titulaire de la carte d'invalidité
- 5- Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus

Pour instituer cet abattement facultatif, les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre doivent avoir fixé leurs propres abattements pour charge de famille. *(la CASO a adopté le 30 septembre 2010 les seuls abattements de droit commun 10% pour 1 ou 2 personnes à charge*

et 15% pour 3 et +). Les délibérations prises par les collectivités intéressées en vue d'instituer cet abattement ne concernent que la part de taxe d'habitation qui leur revient. A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Stationnement rue Principale

Trop de véhicules sont stationnés sur le trottoir de la rue Principale entre la rue de Beuvry et le pont du Canal. Ces voitures appartiennent aux salariés d'une entreprise. La question est posée sur l'obligation ou non pour l'employeur de fournir des places de stationnement au sein de l'entreprise. Après recherche, aucun texte n'existe dans ce sens. Un courrier a néanmoins été envoyé à l'employeur en lui demandant de faire respecter le stationnement afin de laisser un passage suffisant sur le trottoir pour le passage des piétons, des poussettes, etc... Si aucune amélioration n'est constatée d'ici quelques semaines, il faudra implanter des panneaux de "stationnement interdit" avec le risque de verbalisation en cas de non-respect.

Divers :

- Suite au mail reçu d'un conseiller sur les explications de la démission de Mme Jakubowski, M. le Maire donne ses explications.
- Un conseiller signale qu'il ne trouve pas normal que le Conseil Municipal n'ait pas été informé du départ à la rentrée prochaine de M. le Directeur d'école. M. le Maire lui explique qu'il en a lui-même été informé par le Directeur par mail dont l'intitulé était « IMPORTANT ET CONFIDENTIEL », et que ce mail lui était strictement adressé.
- M. le Maire fait lecture d'un courrier reçu 30 minutes avant la réunion demandant la dérogation urgente d'un enfant de l'école subissant des « harcèlements » lors des récréations. Une habitante est également venue informer la Mairie que la semaine dernière alors qu'elle était dans le cimetière elle a été interpellé par plusieurs enfants montés sur la palissade séparant la cour d'école et le cimetière. Un problème de surveillance lors des récréations est évoqué.
- M. le Maire a reçu un courrier écrit par le Directeur d'école, destiné aux parents d'élèves, annonçant l'annulation de la fête d'école le 18 juin prochain. Le Conseil Municipal a décidé de rencontrer l'équipe enseignante le lendemain matin afin de demander de ne pas annuler cette fête si chère aux enfants, aux parents et grands-parents.
- M. le Maire fait le point sur les effectifs scolaires de la rentrée de septembre 2016, et annonce qu'il serait possible que quelques enfants nés en 2014 intègrent l'école en janvier 2017.
- L'entreprise Battais qui intervient sur l'église actuellement a prévenu sur le fait que le filet suspendu au-dessus du chœur n'est pas assez solide et des morceaux de la voûte risquent de le transpercer et tomber sur les personnes présentes. Un devis pour un filet plus protecteur a été demandé à une entreprise spécialisée : il faut compter 4 200€ et la sécurité est assurée pour 5 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance,



Christel BOUCHEZ

Le Maire,



Gilles THOREL